ANNEXE

Convention concernant la mise en place de frais de gestion dans le cadre administratif

Entre

La commune d'Aubenas, représentée par le Maire, Jean-Romain RIBEYRE, Maire, autorisé à cet effet par la **délibération n°2026-……** du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2026, dénommée commune dans la présente convention.

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubenas, représenté par le Vice-Président, Ramzi GHALKAOUI, autorisé par la **délibération n° ……..d**u Conseil d'Administration en date du ……..et désigné ci-après « organisme d'accueil »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Mairie d'Aubenas a mis en place une convention pour le reversement par le CCAS à la commune de frais de gestion concernant la gestion administrative partielle du CCAS dans les domaines suivants : finances, ressources humaines et direction générale. Cette convention est renouvelée à compter du 1er janvier 2026, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le temps consacré à la gestion des dossiers administratifs du CCAS se quantifie de la manière suivante :

Emploi / fonction	Cadre d'emplois	% temps de travail mis à disposition
Direction Générale des Services	**Emploi fonctionnel**	**2% d'un temps complet**
Direction du Pôle Cohésion Sociale	**Attaché territorial**	**50% d'un temps complet**
Direction Pôle finance / achats	**Attaché territorial**	**2% d'un temps complet**
Direction Pôle ressources humaines	**Attaché territorial**	**2% d'un temps complet**

La commune se réserve le droit de contrôler et d'évaluer les activités qui seront exercées par les agents pour l'organisme d'accueil, afin de s'assurer qu'elles correspondent au grade et à l'emploi qu'ils occupaient préalablement à leur mise à disposition.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) des agents est gérée par la commune.

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-229-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

PROJET

Article 3 : Rémunération

Versement : la commune versera aux agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi – heures supplémentaires, astreintes etc…).

Remboursement : l'organisme d'accueil remboursera à la commune, au vu d'un état annuel validé et co-signé par l'exécutif des deux structures, dûment habilité, le montant des rémunérations et charges sociales des agents mis à disposition.

Toute modification sur la part pris en charge par l'organisme d'accueil fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 : Fin de la convention

Ces dispositions peuvent prendre fin :

- avant le terme fixé dans l'article 1 de la présente convention, par chacune des parties lors du renouvellement tacite annuel, dans le respect d'un préavis de deux mois, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception,
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par les intéressés est créé ou devient vacant au sein de l'organisme d'accueil,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives - 184 Rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site internet **www.telerecours.fr**

Article 6 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :
- pour la collectivité d'origine à Mairie d'Aubenas - 4 Place de l'Hôtel de Ville - 07200 AUBENAS
- pour la collectivité d'accueil à CCAS Mairie annexe - 10 Rue Georges Couderc - 07200 AUBENAS

Fait à Aubenas, en 2 exemplaires
Le

Pour la **collectivité d'accueil,**

Le Vice-Président
Ramzi GHALKAOUI

Fait à Aubenas,
Le

Pour la **collectivité d'origine,**

Le Maire
Jean-Romain RIBEYRE

PROJET

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-229-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026